



PB/EM – N° 2022/072

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216901009-20220705-2022_072-DE

VILLE D'IRIGNY
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2022

Publiée sur le site internet de la Commune le : 12 juillet 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 24

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : M. Adrien JACQUET

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO MAZOUZI – MERCIER – BILLAUD – DARCY – VERD – FAVRE da PASSANO - TABERLET – BERMOND – EMERY – BOSGIRAUD BENATMANE - SABRAN-LACROIX – GAREL - BAILLY – MOCHET SALAZAR – MARCHETTI – ALLARD-BRETON – SANLAVILLE - JACQUET DIGIER -

Membres absents excusés : M. PONS : pouvoir remis à Mme FREYER
Mme MERLE : pouvoir remis à M. DARCY – Mme TEOLI : pouvoir remis à Mme MERCIER – Mme RANCHIN : pouvoir remis à Mme SANLAVILLE
M. OUANICH : pouvoir remis à M. MARCHETTI -

Objet : Remise gracieuse de la régie de recettes pour les concessions funéraires de la Ville d'Irigny suite à un vol sans effraction

La régie de recettes pour la gestion des concessions funéraires de la Ville d'Irigny a fait l'objet d'un vol sans effraction constaté le 29 avril 2019. Un montant de 247 € (deux cent quarante-sept euros) a été volé dans le coffre et signalé. Le Centre des Finances a aussitôt été alerté. Un dépôt de plainte en date du 6 mai 2019 a été fait par le régisseur à la Gendarmerie d'Irigny.

En application des dispositions conjuguées de l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 modifié portant Loi de finances pour 1963 et du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 portant abrogation et remplacement du décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50
FAX 04 72 30 50 59

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire sans indication de nom

www.irigny.fr
e-mail : mairie@irigny.fr

régisseurs, un ordre de versement a été notifié à Madame Stéphanie AGNELLET, régisseur.

Le 28 janvier 2022, Madame AGNELLET a adressé une demande de remise gracieuse à la Direction Régionale des Finances Publiques. Cette demande a reçu un avis favorable en date du 10 mai 2022.

Au vu des circonstances du vol et de la gestion sans difficulté par le régisseur au cours des dernières années, il vous est proposé d'accepter cette décharge.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

APPROUVE la remise gracieuse au profit de Madame Stéphanie AGNELLET pour la régie de recettes « gestion des concessions funéraires » de la Ville d'Irigny d'une somme de 247 €.

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6788 « autres charges exceptionnelles » du Budget Principal exercice 2022.